

COURSE DES JEUNES

REGLEMENT

Article 1 : La COURSE DES JEUNES sera organisée le 18 avril 2020 par le Club Annecy Haute Savoie Athlétisme (A.H.S.A.).

Article 2 : L'organisation a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile conformément à la législation en vigueur, et en a justifié la validité aux services préfectoraux par la remise d'une attestation au moment de la demande de l'autorisation administrative. Elle recommande fortement à tous les participants et à leurs représentants légaux qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une police individuelle accident.

Article 3 : Les épreuves sont ouvertes aux coureurs munis d'un dossard, licenciés ou non-licenciés, nés entre 2005 et 2013.

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé, (catégories ; éveil athlétique / poussin / benjamin / minime).

Chaque catégorie d'âge donnera lieu à deux courses, une course fille et une course garçon.

L'école la plus représentée en nombre de participants et par catégorie d'âge sera aussi récompensée.

Des contrôles seront réalisés durant les épreuves afin d'en assurer la parfaite régularité.

Article 4 : L'engagement à cette course est gratuit. Les participants devront fournir une autorisation parentale à télécharger lors de l'inscription sur le site internet.

AUCUN TRANSFERT DE DOSSARD NE SERA AUTORISE

Les inscriptions sont limitées au nombre de dossards disponibles, et peuvent donc être clôturées avant la date prévue initialement ; 18 avril 2020.

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou de survenue d'un évènement susceptible de nuire à la santé ou à la sécurité des coureurs.

Article 5 : Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous la responsabilité de leur représentant légal.

Le dossard étant nominatif, il est strictement interdit de le transmettre à un autre participant sans en informer les organisateurs.

Toute personne ne respectant pas cette règle sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette tierce personne durant l'épreuve. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard devra être placé sur la poitrine et être entièrement lisible durant toute la course et lors de l'arrivée.

Les rollers, poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

Article 7 : Le Jury est placé sous l'autorité d'un juge arbitre de la FFA dont le pouvoir de décision est sans appel.

Article 8 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition des participants et des « zones de collecte » seront installées et signalées en différents points du parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Article 9 : DRONES

Les participants sont informés que :

Le jour de l'évènement, des aéronefs télépilotés (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage ;
Les participants pourront donc se trouver, au cours de tout ou partie de leur participation à l'évènement à moins de 30 mètres desdits aéronefs.

En cas d'incident majeur de vol, un signal sonore alertera les participants à proximité qui devront alors s'éloigner de l'appareil.

Article 10

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses. Tout coureur du scratch (fille ou garçon) qui ne se présenterait pas à ces protocoles serait considéré comme renonçant à toute récompense.

L'introduction sur le site de l'évènement de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite. Pour accéder au site et pouvoir participer à l'évènement, le participant reconnaît et accepte expressément que l'organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

Article 11

Le concurrent et son représentant légal autorisent les organisateurs, ainsi que les ayants droit tels que partenaires et média, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la COURSE DES JEUNES, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaire, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par les lois, les règlements et traités en vigueur.

Article 12 : Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectifications aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, les concurrents peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

Article 13 : Les concurrents et leurs représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.